

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 mai 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-François CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre

CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAIVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHER - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOUILLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOUILLE à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINÉ à 17h02.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **IVIS-003-11724/22/CM**

### **■ Approbation de l'avenant 3 au contrat de délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le Territoire du Pays d'Aix 14567**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Sur le fondement des compétences octroyées par les dispositions de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté du Pays d'Aix a décidé en 2008 de confier à un délégataire au moyen d'un contrat de Délégation de Service Public de type concessif :

- L'établissement d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) ;
- L'exploitation technique et commerciale de l'ensemble de ces ouvrages en vue de fournir aux usagers opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants, des services de transport.

Par délibération n°2008-A076 du 26 juin 2008, la délégation de service public relative à l'établissement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, à vocation économique, sur le Territoire du Pays d'Aix a ainsi été attribuée au groupement Eiffage/LD Collectivités. D'une durée de vingt ans, ce contrat de concession a pour objet la construction et l'exploitation du premier réseau d'initiative publique à l'échelle du territoire de la Métropole. Son exécution a été confiée à la société dédiée CAPAIX CONNECTIC, issue du groupement précité. Le contrat ayant été signé en septembre 2008, sa mise en œuvre a réellement débuté au mois de novembre de la même année.

Pour la réalisation de ce projet, d'un montant de 16,53 M€, le délégataire a bénéficié d'une subvention publique nette de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 6,264 M€.

La société CAPAIX CONNECTIC est chargée d'exploiter et de commercialiser son réseau de télécommunications très haut débit au bénéfice de l'ensemble des entreprises du Territoire du Pays d'Aix. A cet effet, les entreprises bénéficient d'un accompagnement afin d'une part de définir leurs besoins et de leur permettre de développer leurs usages numériques d'autre part. A ce jour, le contrat a fait l'objet de 2 avenants.

Par délibération n°2015\_A196 en date du 8 octobre 2015, un premier avenant à la DSP a été approuvé, assorti d'une subvention au délégataire d'un montant de 3 470 285 € HT.

Ainsi, le Territoire du Pays d'Aix a poursuivi son engagement de déploiement des technologies du numérique qui s'est traduit par :

- La mise en place de capillarité au sein de 5 zones d'activités en ciblant les TPE et PME ;
- La réalisation d'une opération de « Montée en Débit » qui a permis d'améliorer le débit Internet de certains usagers et de pallier l'arrivée tardive de la fibre optique jusqu'à l'Habitat dans certaines zones arrières des communes du Territoire du Pays d'Aix.

Par délibération n°ECO 011-5087/18/CM en date du 13 décembre 2018 un deuxième avenant à la DSP a été approuvé, portant attribution au délégataire d'une subvention de 752 201 € HT et ayant pour objet :

- L'extension du réseau THD dans 13 zones d'activités du Territoire du Pays d'Aix ;
- L'amélioration de l'offre pour les entreprises de toutes les nouvelles zones d'activités ciblées qui ne bénéficiaient pas jusqu'alors de l'offre CECA adaptée aux besoins des PME/TPE de moins de 20 salariés, intégrée par l'avenant n°1 à la Convention.

Le présent avenant n°3 a pour objet de :

- Poursuivre l'extension du réseau capillaire et rendre les entreprises éligibles à l'offre tarifaire dite CECA (Core Ethernet Capaix Access) au sein des 13 zones envisagées (cf. Article 2).
- Construire une boucle optique sur le réseau dans le bassin minier entre Simiane et Gardanne
- Contractualiser une deuxième liaison vers le data center INTERXION de Marseille afin de sécuriser le réseau CAPAIX CONNECTIC.

La signature d'un troisième avenant permettra de satisfaire la nécessité de l'accès à des offres de services professionnels de fibre optique à des tarifs compétitifs en réalisant une nouvelle opération structurante.

Enfin, ces actions consolideront le patrimoine numérique du territoire ainsi que les biens de retour de la DSP et les biens de reprise.

Le projet d'avenant n°3 s'inscrit dans la continuité des avenants n°1 et 2, son objet principal étant la poursuite de l'extension de la capillarité du réseau initié par ces deux premiers avenants.

Le constat tiré par les parties suite aux deux premiers avenants est que la commercialisation du Réseau auprès des entreprises a été boostée dans les 18 zones d'activités capillarisées.

Zones ciblées par les extensions de l'avenant n°3, en fonction de leur potentiel économique

Communes	Zones ciblées
Chateauneuf le Rouge	La Muscatelle
Fuveau	La Barque ARTEPAC
Gardanne	Pôle économique Puits Morandat Parc d'activités Novactis
Meyreuil	ZA Carreau de la Mine ZA le Canet de Meyreuil
Saint Paul Lez Durance	ZA Castelet & Rourabeau La cité des Energies
Trets	ZA la Burlière
Vitrolles	ZA Couperigne ZA Bastide Blanche Parc le Griffon Cap Horizon

La Métropole confie à CAPAIX CONNECTIC les travaux d'extension et de raccordement de ces zones nouvellement ciblées par le présent avenant.

Le Délégué réalisera dans un délai de quinze mois consécutifs à la notification de l'avenant.

Les montants d'investissement ont été chiffrés sur la base d'études économiques et techniques précises, vérifiées par le cabinet d'AMO.

- Les investissements complémentaires nécessaires à la réalisation de ces nouvelles extensions de travaux de capillarité s'élèvent au total (en incluant les frais connexes au projet) à 530 009,60 € HT ;
- L'investissement complémentaire nécessaire à la création de liens de sécurisation et de redondance s'élève à 362 468,30 € HT ;
- Soit un montant total de 892 477,90 € HT.

Dans le souci de poursuivre l'offre tarifaire spécifique à destination des TPE-PME des nouvelles Z.A concernées et de contribuer au financement de ces investissements complémentaires, il est proposé d'octroyer au Délégué une subvention totale d'équipement, d'un montant de **785 380 HT €**, soit **88% du montant total HT du présent avenant**. Cette contribution versée est destinée à compenser le surcoût induit par ces nouvelles extensions du réseau THD du

## Territoire du Pays d'Aix.

Il est précisé que le montant de la participation publique sollicitée par le Déléataire a été arrêté à hauteur de ce qui est nécessaire pour compenser tout ou partie des surcoûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du Déléataire, définies dans la Convention à l'article 26.1, et ce, en tenant compte des recettes correspondantes ainsi que d'un bénéfice raisonnable au profit du Déléataire à l'occasion de l'exécution dudit service public.

Le présent avenant entraîne une augmentation des recettes du délégataire de 1,4%, soit 1 126 000 euros. L'impact cumulé des avenants 1, 2 et 3 sur l'augmentation des recettes du délégataire est de 9.4% soit 7 688 000 euros.

Conformément à l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un contrat de concession peut être modifié si les modifications ne sont pas substantielles, le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, cette dernière impose que les contrats en cours à la date du 25 août 2021 soient modifiés pour y insérer une clause relative à la laïcité. Le présent avenant modifie le contrat de délégation de service public en ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2008\_A076 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2008 relative au choix du délégataire ;
- La délibération n°2015\_A196 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 relative à l'approbation d'un avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public du Réseau Très haut Débit ;
- La délibération n°2015\_A197 du Conseil communautaire de la CPA du 8 octobre 2015 relative à l'approbation d'un protocole d'accord à la convention de Délégation de Service Public du Réseau Très haut Débit ;
- La délibération n°ECO 011-5087/18/CM en date du 13 décembre 2018 relative à l'approbation d'un avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public du Réseau Très Haut Débit ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Le contrat de concession signé entre la CPA et le groupement d'entreprises composé par SFR Collectivités et Eiffage S.A. et notifié le 19 septembre 2008 ;
- L'avis de la Commission Concession du 10 février 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relative à la construction et l'exploitation d'un réseau de télécommunications à Très Haut Débit et ses annexes techniques ci-annexées.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement, Opération Budgétaire 4581162390, Nature 4581, Fonction 61, Autorisation de Programme DI390AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON